



**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 juillet 2015, 19h30**

**Présents** : Guy ROGUET, Laurent VANDERSCHAEGHE, Myriam GRATS, Michel SALLIN, Christian DEFAGO, Olivier RAMBOSSON, Mihajlo ANDRIC, Eric COLLOMB, Isabelle FREYDOZ, Christelle SAGE, Anna ZANZOTTERA, Jean-Claude REY, Maurice BADIN

**Absents excusés** : Béatriz MAYORAZ (pouvoir à G.ROGUET), Angela SIMONDETTO (pouvoir à I.FREYDOZ), Marie-Laure SERRE (pouvoir à E.COLLOMB), Cédric COGNIOUL (pouvoir à M.GRATS)

**Absentes** : Annick DUPRAZ, Marie-Pierre BENE

**Secrétaire de séance** : Laurent VANDERSCHAEGHE

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 02.07.2015)**

---

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2. Contrôle des délégations de vote**

---

- Angela SIMONDETTO à Isabelle FREYDOZ
- Marie-Laure SERRE à Eric COLLOMB
- Béatriz MAYORAZ à Guy ROGUET
- Cédric COGNIOUL à Myriam Grats

**3. Désignation d'un secrétaire de séance**

---

Laurent Vanderschaeghe est désigné secrétaire de séance.

**4. Urbanisme**

---

*4.1. Approbation du projet de modification n°1 du PLU*

---

Monsieur le Maire rappelle les bases législatives et réglementaires sur lesquelles repose ce projet et Michel Sallin explique les modifications intervenues suite à l'enquête publique :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant les modifications apportées au projet en vue de répondre aux observations émises par la Direction Départementale des Territoires, la Communauté de Communes du Genevois et les particuliers :

- Intégration de périmètres de mixité sociale afin d'exiger un pourcentage de logements sociaux dans les toutes les OAP et dans la zone AU/Ai (ex-AUa3) ;
- Phasage :
  - o Modification du critère d'ouverture à l'urbanisation des zones AU pour le phasage mis en place afin d'apporter plus de souplesse : le critère du stade « hors d'eau, hors d'air de la construction » est retenu pour la chronologie ;
  - o Modification du phasage préalablement définit (OAP 10 – thématique) : considérant le dépôt de permis de construire pour deux des OAP [OAP8 (ex-7) et OAP 5) celles-ci n'ont plus lieu d'être dans le phasage ;
- Les modifications et compléments sur le règlement et le plan de zonages demandés par la DDT ont été effectués ;
- Intégration de dispositions concernant les apports solaires et la performance énergétique aux articles 15 de toutes les zones ;

- Déplacement de la disposition concernant l'aspect des toitures en tête de chapitre 11.3 pour les Zones UA, UB, AUa, AUb pour plus de lisibilité ;
- Insertion de dispositions pour la perméabilité des clôtures dans les zones A et N afin de permettre la libre circulation de la petite faune, le passage de chemins de randonnée et d'éviter de gêner le passage des engins agricoles.
- Amélioration des dispositions concernant les annexes fonctionnelles (article 6) et des garages (article 7). des zones UA, UB, AUa, AUb,
- Création d'un article A 2-1-6 et insertion d'une annexe 3 pour permettre la réhabilitation de bâtiments agricoles sans aucune activité agricole.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

↳ **Le Conseil municipal, décide à la majorité, d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

1 ABSTENTION

#### *4.2. Autorisation d'urbanisme*

---

##### 4.2.1. Permis de construire

**Than THANYAJAROEN** : extension de la maison, allée des chênes

##### 4.2.2. Déclarations préalables

Comte Renaud : installation d'une piscine, route du chable

Alba Layy Nicole : installation d'un abri de jardin, clos de l'Agnellu

Thoms Mark : division foncière, route de Prévally

## **5. Ecole**

---

### *5.1. Location de l'appartement de l'école*

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 juillet 2006 par laquelle le Conseil avait décidé de louer l'appartement de l'école exclusivement à des professeurs des écoles. La directrice de l'école, Madame Emilie GAILLARD, l'occupe depuis la rentrée 2009. Le bail arrivera à échéance à la fin du mois d'août, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée d'une année supplémentaire avec la directrice.

Par ailleurs, la convention signée l'année passée prévoyait que le loyer serait actualisé à la date anniversaire de la signature de la convention en fonction de l'indice du coût des loyers. Le loyer actualisé selon l'indice de référence des loyers du 1er trimestre passe ainsi de 563 € par mois à 564 € par mois.

↳ **Le Conseil autorise à l'unanimité ce projet de délibération**

### *5.2. Lancement du concours d'architecture pour l'extension de l'école*

---

Monsieur le Maire explique qu'une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée pour la conception et l'assistance à la construction d'une extension à l'école Edouard Vuagnat. Compte tenu du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de lancer un concours d'architectes pour ce projet.

Conformément à la procédure du « concours de maîtrise d'œuvre », un jury doit être constitué (3 titulaires et 3 suppléants). Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite attribué par le Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à désigner les membres du jury qui se prononcera sur le choix des cabinets admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre d'extension de l'école Edouard Vuagnat. Ce jury donnera un avis sur le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide des points suivants :

- Les membres du jury devant se réunir à effet de dresser une liste de candidats admis à concourir et donner un avis sur le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à proposer pour ce projet sont :

TITULAIRES : NOM PRENOM	SUPPLEANTS : NOM PRENOM
Béatriz MAYORAZ	Maurice BADIN
Mihajlo ANDRIC	Eric COLLOMB
Cédric COGNIOL	Myriam GRATS

Etant entendu que Monsieur le Maire est Président de droit du jury conformément à la réglementation,

- Une convention avec le CAUE sera réalisée afin qu'il nous accompagne durant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Une contribution forfaitaire de 2600€ net est prévue.
- 2 architectes feront partis du jury, le conseil autorise le paiement (indemnité de représentation, de repas, et de frais de déplacement notamment).
- M. Pascal GUILLOT, économiste de la construction interviendra également dans la procédure au prix de 224 € HT.
- Tous les organismes octroyant des subventions (Etat, Conseil général, etc.) seront sollicités afin d'obtenir les aides les plus élevées que possible pour la construction de cette extension à l'école.
- l'engagement, la liquidation, et le mandatement de ces dépenses de jury de concours sont autorisées.

#### **6. Recrutement d'un agent**

Considérant l'augmentation des effectifs à l'école maternelle et en périscolaire : garderie du soir, cantine, TAP,

Le Conseil autorise le recrutement de Madame Fabienne Gontero en contrat à durée déterminée, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 2 juillet 2016, avec une rémunération basée sur l'Indice brut 333 –Indice majoré 316, pour une durée hebdomadaire de 21/35èmes.

#### **7. Pôle médical**

Suite à l'avis favorable de la division France Domaine qui a analysé l'offre de la SCIC Habitat pour l'achat des surfaces nécessaires à la création du pôle médical, la précédente délibération est annulée et remplacée afin d'y intégrer cet avis.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45*

Le Maire,  
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,  
Laurent VANDERSCHAEGHE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Laurent VANDERSCHAEGHE.

